

Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bessèges

Service Territorial : Territoire Cèze Garrigues

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BE-2026-97-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D981 du PR11+700 (44.0757469002, 4.2192723128) au PR23+0 (44.0393328977, 4.34281028)
Sur le territoire des communes d'**AIGALIERS, BARON, EUZET, FOISSAC, SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES** et **SERVIERS-ET-LABAUME**, Hors agglomération

Date : du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MIDITRACAGE reçue le 26/05/2026 en vue de réaliser la signalisation horizontale (chantier mobile),

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers afin de réaliser la signalisation horizontale (chantier mobile) sur la route départementale D981, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 06 juillet 2026 et le jeudi 30 juillet 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM46 (Chantier mobile avec personnel exposé en axe) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 08h00 et 18h00.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MIDITRACAGE responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 06 17 34 91 87

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bessegues@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié MIDITRACAGE.

Fait à Bessèges, le 19/06/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Service Territorial Cèze Garrigues,



Fabien COIN

Diffusions :

PER Alès,

PER Lussan,

Mme.FAGONT Sarah, MIDITRACAGE,

La commune de AIGALIERS,

La commune de BARON,

La commune de EUZET,

La commune de FOISSAC,

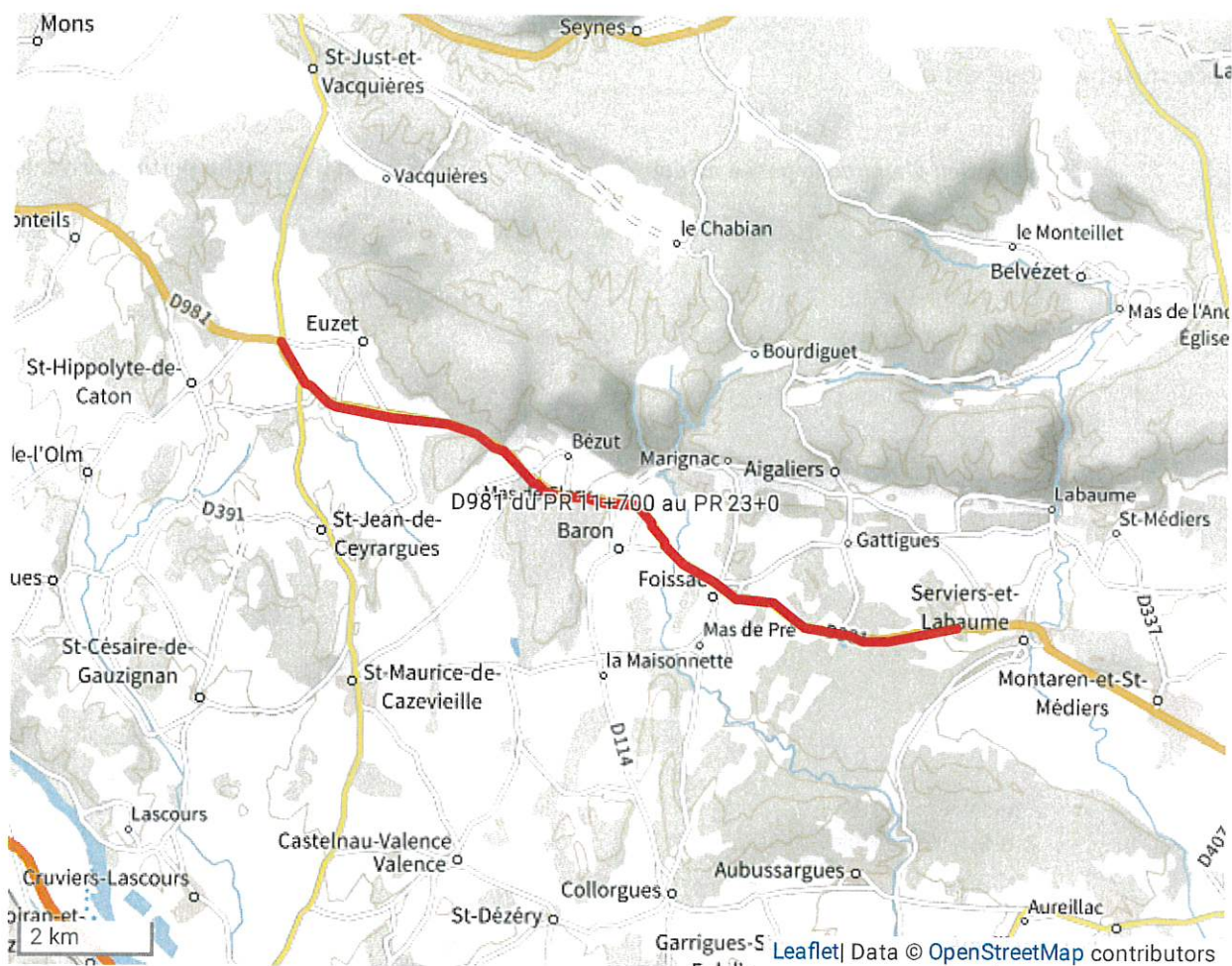
La commune de SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES,

La commune de SERVIERS-ET-LABAUME,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM46 - Chantier mobile personnel exposé en axe.pdf
- CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf

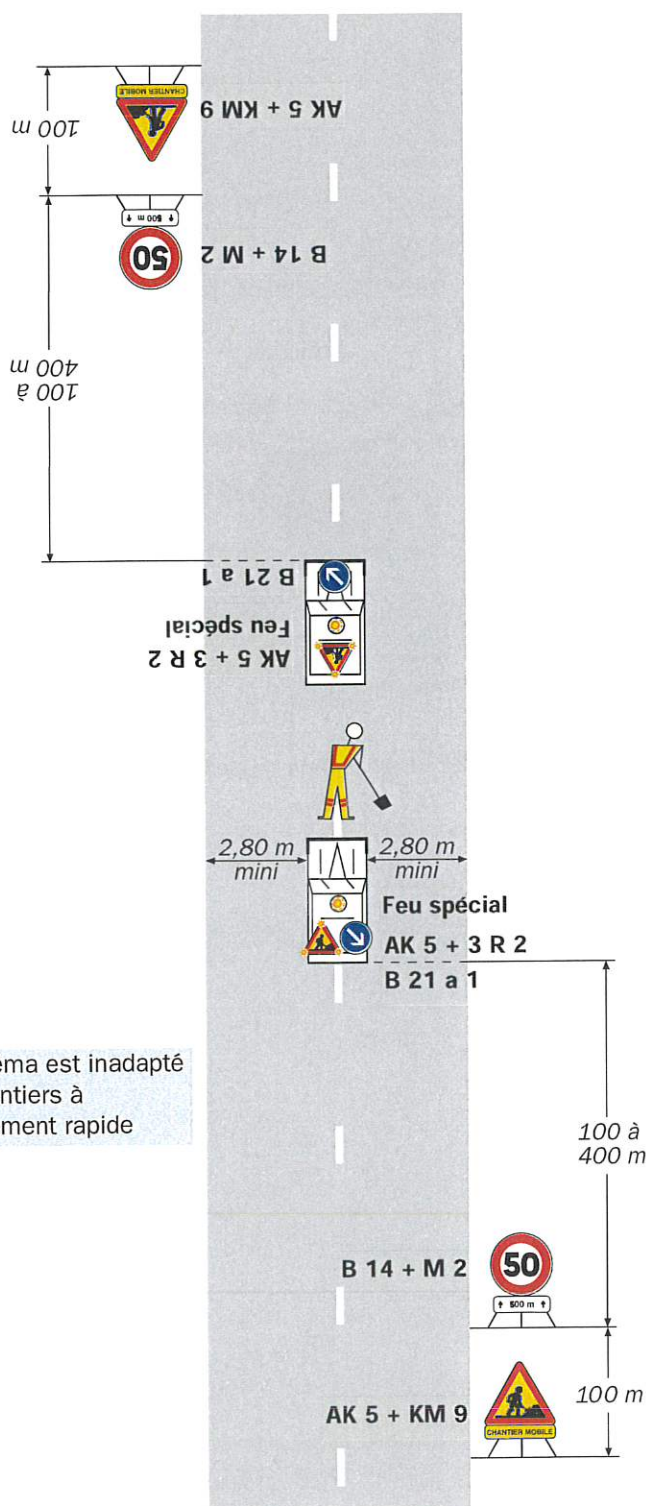
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

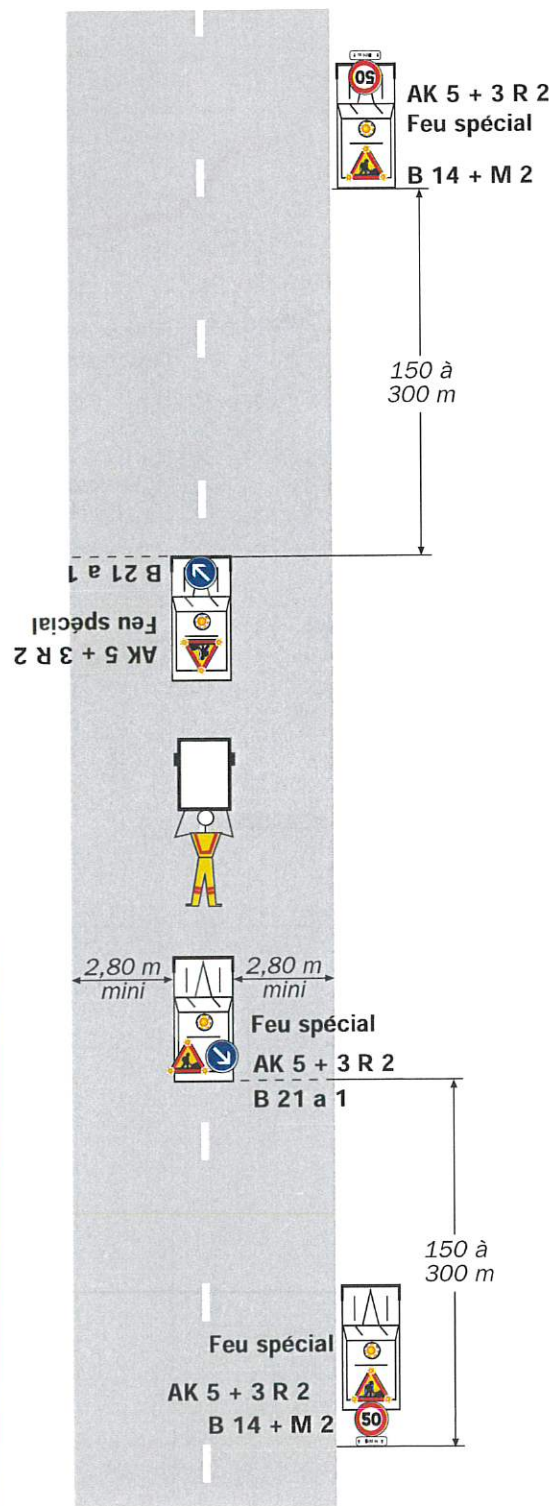
Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche portée par véhicule



Remarque(s) :

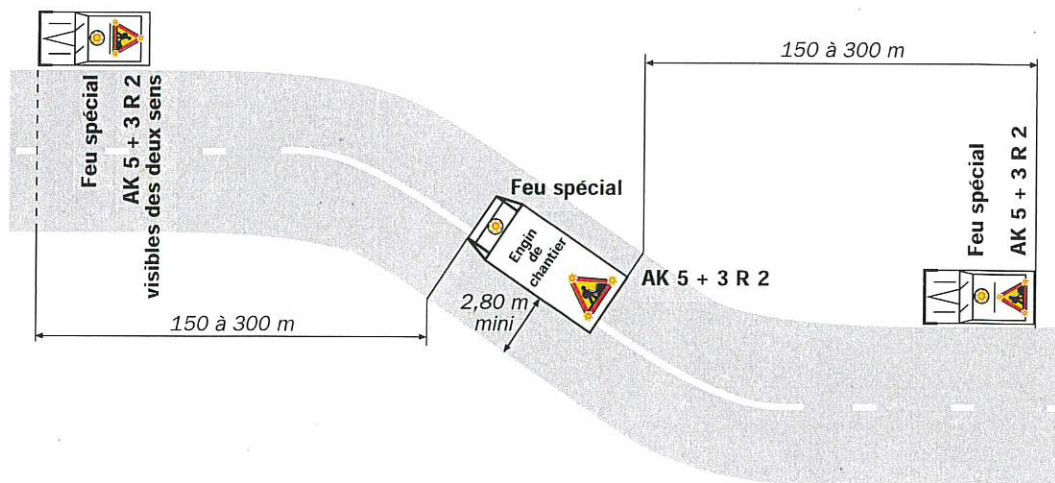
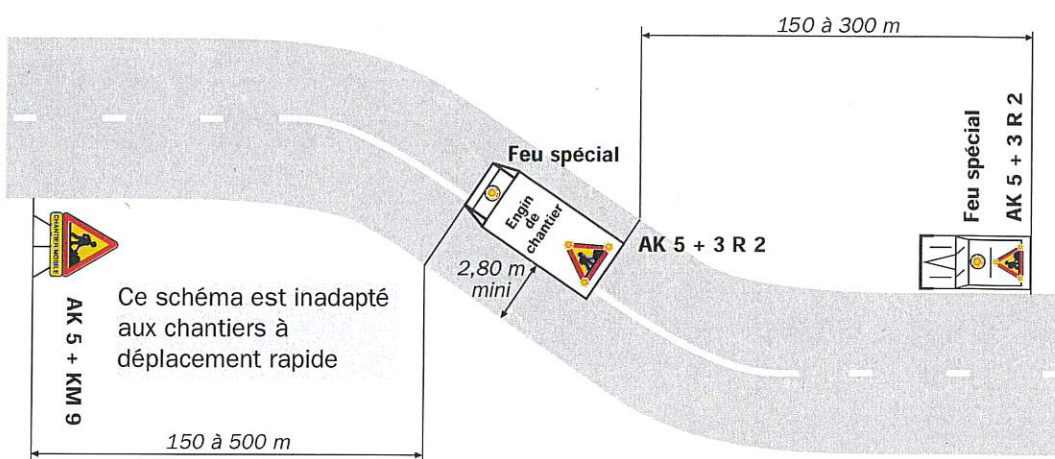
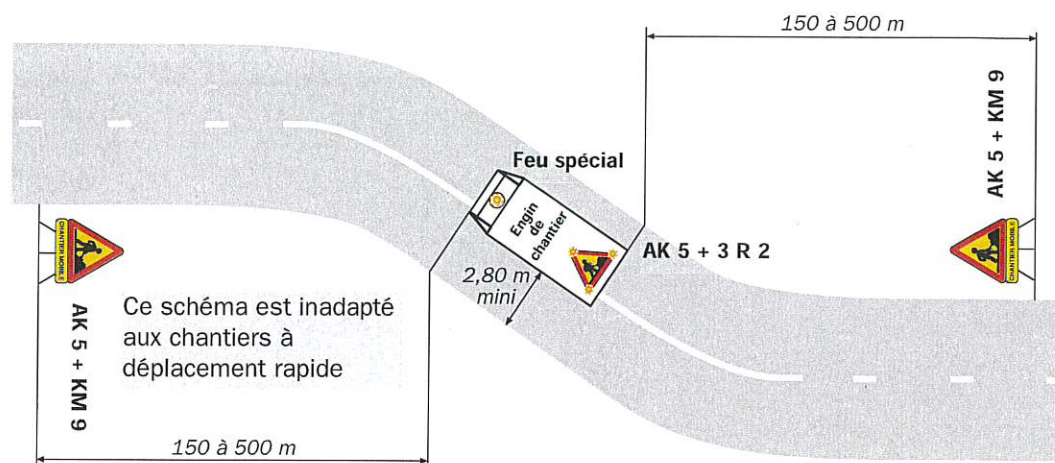
- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-

ci le permet.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Avec empiètement sur la voie opposée

Circulation à double sens

**Remarque(s) :**

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

